

## POLICIÈRE/POLICIER MUNICIPAL-E

### Conditions d'exercice :

- Déplacements constants sur la commune, les communes de la structure intercommunale, voire les communes limitrophes
- Travail administratif en bureau au poste de police et accueil du public
  - Présence par tous temps à l'extérieur
  - Horaires irréguliers, avec amplitude variable en fonction des obligations du service public
  - Rythme de travail très variable en fonction des événements, régime d'astreinte possible
  - Travail en équipe parfois en binôme *voire seul*
  - Formation initiale et continue obligatoires
  - Bonne condition physique ; très grande disponibilité
  - Respect du code de déontologie, sens du service public, respect des libertés publiques
  - Exercice professionnel soumis à des conditions réglementaires d'agrément, d'assermentation, de formation initiale et continue
  - Autorisation délivrée par le préfet en cas de port d'armes avec obligation de formation
  - Port de l'uniforme et de la carte professionnelle obligatoire, permis de conduire recommandé

## AGENTE /AGENT DE SURVEILLANCE DES VOIES PUBLIQUES

### Conditions d'exercice :

- Travail en équipe, par tous temps sur la voie publique
- Horaires irréguliers, avec amplitude variable : soirées, week-ends, jours fériés
- Très grande disponibilité et adaptabilité aux usagers et aux situations ; risques forts de tensions (physiques et émotionnelles), nécessité d'un comportement adapté aux situations
- Bonne condition physique exigée
- Respect d'une éthique professionnelle et sens du service public
- Port d'une tenue spécifique, distincte des autres services de police
- Conditions d'agrément et d'assermentation liées aux prérogatives exercées

